

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
<b>de BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° 270/22

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### FERMETURE DE LA RUE DE L'ÉGALITE AUTORISATION DE TRAVAUX

(de 8h à 19h)

### MODERNISATION D'UN BRANCHEMENT INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU N°50 RUE DE L'ÉGALITE DU 29 AOUT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022

#### LE MAIRE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- VU la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification du règlement de voirie et d'utilisation de l'espace public de la ville des Lilas,
- **CONSIDERANT** la demande faite par Madame IONESCU Stefania, de **VEOLIA** Service Exploitation Travaux 93320 Les Pavillons Sous-Bois Tél : 06 10 15 15 63 Courriel : [stefania.ionescu@veolia.com](mailto:stefania.ionescu@veolia.com) pour la création d'un branchement neuf (travaux sous trottoir et chaussée) **au N°50, rue de l'égalité,**

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : DU 29 AOUT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022

##### ➔ INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU 50, RUE DE LA L'ÉGALITE (sur 20 ml - 4 places de stationnement)

Les stationnements seront interdits et réservés à VEOLIA, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 2 :** La chaussée de la rue de l'Egalité sera fermée momentanément le temps des travaux.

**La rue sera réouverte à la circulation le soir à chaque fin d'activité (pose de ponts lourds)**

**Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.**

Les abords de la zone de chantier seront limités à 30 km/h

**Une déviation de circulation sera mise en place**

La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise

L'affichage de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

**ARTICLE 3 :** Une réfection provisoire devra être réalisée dans un délai maximal de 8 jours, afin de rendre le domaine public utilisable sans danger par ses usagers.

Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 1 mois.

La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol ou de la chaussée au droit des travaux.

La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas, Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le 03 août 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,



**Christophe PAQUIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

**08 AOUT 2022**